DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-040

OBJET : ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LE PERSONNEL DU POLE PETITE ENFANCE – 4EME TRIMESTRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. FRANCOIS SANTO, PSYCHOLOGUE CLINICIEN LIBERAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°D2024-029 du 10 avril 2024 portant approbation du Budget Principal 2024 ;
Considérant que Monsieur François SANTO, psychologue clinicien libéral, s'engage à fournir une prestation en participant, en tant que psychologue, à l'analyse des pratiques professionnelles pour le personnel du pôle Petite Enfance de Torcy. Il sera notamment amené à animer des échanges avec les participants ;
Vu la convention de partenariat établie ;
Vu le devis présenté par l'intéressé ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'analyse des pratiques professionnelles pour le personnel du pôle Petite Enfance, par un psychologue clinicien.

ARTICLE 2 : **DE VALIDER** à ce titre la convention de partenariat avec Monsieur François SANTO, psychologue clinicien libéral, pour la période du 4ème trimestre 2024, avec les modalités d'intervention suivantes :

Analyse des pratiques professionnelles	Tarif TTC
- Maison de la Petite Enfance : Une intervention de 2 heures de 18h à 20h au cours du 4ème trimestre 2024. 1h = 100€ soit 2h = 200€ la séance	200,00€ x 1 séance = **200,00€**
TOTAL	**200,00 €**

ARTICLE 3 : **DE MANDATER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches nécessaires en rapport.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 18 SEP. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 18 SEP. 2024
Le Maire,

TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre, d'une part :

RAISON SOCIALE : Mairie de Torcy– Pôle Petite Enfance
NUMERO DE SIRET : 217 105 402 000 10
Adresse : 4 Place de la République – 71210 TORCY
Téléphone : 03 85 77 05 05
Représentée par Monsieur Philippe PIGEAU, en qualité de Maire,
Dénommé L'Organisateur,

Et, d'autre part,

RAISON SOCIALE : M. François SANTO, psychologue clinicien libéral
NUMERO DE SIRET: 53398792100020
NUMERO Adeli : 71 9302929
Adresse : 23 rue Albert 1er
71200 LE CREUSOT
Tel: 07 83 44 41 84

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

François SANTO s'engage à fournir une prestation en participant, en tant que psychologue, à l'Analyse des Pratiques Professionnelles pour les personnels du Pôle Petite Enfance de Torcy.

Article 2 - Missions

François SANTO interviendra au sein du groupe de professionnelles. Il sera amené à animer des échanges avec les participants.

Article 3 - Modalité d'organisation

Monsieur François SANTO interviendra selon les modalités ci-dessous :

Lieu des ateliers :
Maison Petite Enfance – 212 Avenue de Conselve, 71210 TORCY

Planning des interventions :
Une intervention de deux heures de 18h à 20h, au cours du 4ème trimestre de l'année 2024.

TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

Article 4 : Obligations des parties

François SANTO s'engage à honorer les séances telle que décrites à l'article 1 et 3 de la présente convention.

L'organisateur s'assure de l'organisation des séances.

Article 5 – Modalités financières

Pour la prestation, François SANTO recevra la somme de 100 € TTC (Cent Euros toutes taxes comprises) pour la séance réalisée.
La rémunération sera donc de Deux Cent Euros toutes taxes comprises. L'ORGANISATEUR versera ainsi le paiement en plusieurs fois sur présentation de factures et sur présentation d'un RIB, par mandat administratif (délais de 40 jours maximums du Trésor Public).

Article 6 – Autres obligations

Les deux parties s'engagent à se communiquer toute information concernant cette mission, notamment en cas de changement de dates et lieux.

Le lien avec l'équipe est assuré tout au long de l'action par la responsable du service Petite Enfance.

Article 7 : Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit une assurance-responsabilité civile. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public dans son lieu.

Article 8 – Clause suspensive

En cas de non respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Cette convention est conclue pour la durée de la mission.

Fait à Torcy, le **10/07/2024**

L'Organisateur,
Le Maire de TORCY,
Philippe PIGEAU

Le psychologue,
François SANTO